

Edito

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1649

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le maniement délicat du référendum

En France et aux Pays-Bas, la démocratie directe a sanctionné un projet importé de Bruxelles sans concertation entre les acteurs politiques et sociaux de deux pays.

À la suite du rejet français du traité constitutionnel, on a entendu et lu, ici et là, le regret que cette question ait fait l'objet d'un référendum: celle-ci était trop complexe pour être soumise au peuple. Sur le fond, l'argument révèle la faible intensité des convictions démocratiques de celles et ceux qui l'utilisent. Sur la forme par contre, on peut discuter de la qualité démocratique de l'exercice auquel ont été conviés les électeurs français et néerlandais.

Objet et président confondus

Dans la v^e République, on le sait, le président est seul maître du référendum. Il décide souverainement de consulter le peuple lors d'une modification constitutionnelle ou de la faire avaliser par le seul Parlement. De ce fait, l'objet du référendum devient secondaire et la per-

sonne du président première; ou si l'on préfère, l'objet et la personne se confondent. Ainsi l'échec de la régionalisation en 1969 exprimait la méfiance d'une majorité populaire à l'égard du général de Gaulle. Ce dernier en a d'ailleurs tiré les conséquences en démissionnant. C'est le danger du référendum plébiscitaire qui, par nature, favorise cette confusion. Le 29 mai dernier, le camp du non a exprimé un désaveu de la majorité au pouvoir tout autant, si ce n'est plus, qu'une aversion pour le projet de Constitution européenne.

Si les Français disposent d'une certaine expérience référendaire - dix consultations depuis 1959 - tel n'est pas le cas des Hollandais, appelés aux urnes pour la première fois sur un objet. Ce manque d'expérience s'est notamment traduit pas un faible et tardif engagement du gouvernement et des partis qui, plutôt que de défendre le projet constitutionnel, se sont limités à corriger et dénoncer les affirmations des opposants.

Le référendum populaire est une institution délicate qui ne tolère pas l'improvisation. Il exige une information poussée du corps électoral et un large débat public. Cette condition, présente en France, a manifestement fait défaut aux Pays-Bas. Mais dans les deux cas, le projet soumis au suffrage populaire n'a pas fait l'objet d'une large concertation préalable des principaux acteurs politiques et sociaux; il n'a pas été perçu par les opinions de ces deux pays comme le résultat d'un compromis équilibré, mais comme une proposition tombée du ciel européen. Dans ces conditions, il se présentait comme le bouc émissaire idéal de toutes les insatisfactions, y compris et surtout de celles qui n'avaient aucun rapport avec la question posée. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Anne Caldelari
Alex Dépraz (ad)
Jean-Daniel Delley (jd)
Carole Faes (cf)
Albert Tille (at)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Edito

Victoire d'étape

Ce qui est fauché est bas: Schengen-Dublin peut être engrangé. Mais quelle leçon tirer de ce débat? Le style et le graphisme des affiches de l'UDC sont critiqués dans les salons BCBG. Cette femme qui criait sa peur, bouche grande ouverte, est condamnée comme trop «émotionnelle». En réalité, ce style fait penser à celui de l'extrême droite française d'avant-guerre, les attaques personnelles caricaturales en moins. La droite classique devrait en tirer les conséquences. On est las de ces moues, de ces rejets distingués signifiant que, décidément, l'UDC n'est pas fréquentable. Si tel est le cas, il ne faut plus la fréquenter, ce qui veut dire refuser toute alliance électorale avec elle.

Autre «émotion» de cette campagne, l'éloge historique de la frontière par Christoph Blocher quand le peuple devait se prononcer sur l'abolition d'une forme de contrôle à la frontière. Son discours, pont-levis levé et herse abaissée, a de surcroît été diffusé en publicité rédactionnelle payante, probablement à ses frais, par les grands journaux du pays. Certes, ce conseiller fédéral incontrôlable ne peut être démis, mais il ne doit pas être réélu en 2007 et encore moins bénéficier du tournus qui ferait de lui un président de la Confédération!

Il y a le résultat, il y a le score. Il révèle une marge de sécurité très étroite pour la votation difficile du 25 septembre sur l'extension de la libre circulation. Car elle ne sera pas un Schengen bis. La peur de la concurrence salariale est réelle; on ne retrouvera pas les mêmes majorités urbaines et le souhait des milieux ruraux de pouvoir recourir à une main d'œuvre bon marché ne compensera pas les réticences citadines. Le refus français pèsera du poids lourd des arguments qui ont entraîné le «non», à savoir que la libre circulation des travailleurs impliquerait une politique sociale et des minima salariaux communs. Et la réponse qui affirme que les travailleurs polonais, hongrois, lettons, seront soumis aux conditions usuelles de la branche en Suisse, que des contrôles et des mesures d'accompagnement seront mis en place, ne sera pas partout reçue comme convaincante. Comment pourrait-il en être autrement à voir la satisfaction anticipée qu'affichent des petits patrons ou un Jean Fattebert?

L'enjeu, on le sait, est considérable. Une crise grave sera ouverte avec l'Union européenne qui ne peut transiger sur le principe de la libre circulation, une liberté européenne fondamentale. Tout le bilatéralisme sera en question avec ce qu'il représente de négociations, de recherches d'avantages réciproques.

La campagne devra donc être à la hauteur de cet enjeu. L'engagement des partis et des médias, certes importants, ne suffira pas. Elle devra impliquer les magistrats cantonaux et communaux. A la peur et à l'«émotion», opposer la conviction calme et la prise de responsabilité. *ag*